

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
*PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT*

**DEGRAVE ET MARCANT ASSAINISSEMENT DMA**

**– RUE NEGRIER (RD 16)**

o

*Arrêté n°374- août 2023-ST*

DF/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller départemental,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 modifié et complété ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété ;

**Vu** l'avis du Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai.

**Vu** la demande de Monsieur Piere SKORA représentant l'entreprise Degrave Et Marcant Assainissement DMA, Chemin Du Pont des Vaches, 59166 Bousbecque - en date du 07 août 2023.

**Considérant** qu'en raison des travaux de dépose d'une cuve à Fioul que doit effectuer la société Degrave Et Marcant Assainissement DMA, 32 rue Negrier (RD16), il y a lieu de restreindre momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - En raison des travaux de dépose d'une cuve à Fioul que doit effectuer la société Degrave Et Marcant Assainissement DMA, la circulation des véhicules sera restreinte rue Negrier (RD16).

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 2** - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la société Degrave Et Marcant Assainissement DMA pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

**ARTICLE 3** - Ces travaux interviendront au cours de la période comprise entre le lundi 30 aout 2023.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille - 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

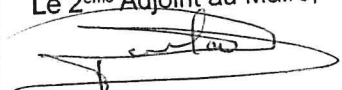
**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la société Degrave Et Marcant

Fait à Caudry, le 09 août 2023

Le Maire,  
Conseiller Départemental.



Pour le Maire empêché,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
  
Bernard POULAIN

Frédéric BRICOUT